

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Date de convocation :
26/03/2026
Date d'affichage :
26/03/2026
Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026**

Le vingt-six mars deux mil vingt-six, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 1^{er} avril 2026 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026,
- 3/ Indemnités des élus,
- 4/ Délégations aux syndicats,
- 5/ Commissions communales obligatoires et facultatives,
- 6/ Délibération subventions aux associations,
- 7/ Marché activités périscolaires et centre de loisirs,
- 8/ Embauches personnels centre de loisirs pour l'été,
- 8/ Communication du Maire,

SEANCE DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026

Etaient présents : M. CANTO Frédéric, M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, M. RIDEL Dominique, Mme FOLLET Nathalie, M. MUTEL Gilles, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, Mme FERRANT Carole, M. LATRASSE Julien, Mme PACARY Nathalie, M. LÉMERAY James, Mme MARCHAND Clotilde, Mme BOUTEILLER Stéphanie.

Procurations : M. THERIEZ Bruno a donné pouvoir à M. PAYET Jérémy

Secrétaire de séance : M. MUTEL Gilles

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal afin de déterminer si le vote doit se faire à main levée ou à bulletin secret. Les conseillers municipaux se prononcent à l'unanimité en faveur d'un vote à main levée.

OBJET : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – N° 2026-24

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise, en son article L.2121.15, « qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

Nomme M. MUTEL Gilles, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 20 MARS 2026– N° 2026-25

Il est proposé d'approuver, avec ou sans observations, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Madame BOUTEILLER Stéphanie souhaite formuler plusieurs remarques à ce sujet.

Elle relève que, dans le cadre des délégations accordées au maire, un montant de 40 000 € est mentionné pour les emprunts, en référence à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Elle s'étonne de la possibilité pour le maire de recourir à un emprunt dans ce cadre.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne correspond pas à son intention. Il précise qu'il soumettra systématiquement tout projet d'emprunt à une délibération du Conseil municipal et s'engage à ne pas utiliser cette faculté par délégation, quel qu'en soit le montant.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Madame BOUTEILLER Stéphanie formule également une observation relative au règlement intérieur adopté lors de la séance du 20 mars 2026, et plus particulièrement à l'article 19, qui prévoit que les questions doivent être adressées au maire au moins 48 heures avant la séance. Elle indique que les projets de délibérations ont été transmis par courriel le lundi 30 mars 2026 à 18h30, ce qui ne permettait pas de respecter ce délai, et souhaiterait en conséquence une transmission plus anticipée.

Monsieur le Maire précise que, de manière générale, les projets sont effectivement adressés en amont. Il indique toutefois que la situation était exceptionnelle, en raison des élections et de la tenue rapprochée de deux séances du Conseil municipal, ce qui n'a pas permis aux services de respecter les délais habituels. Madame BOUTEILLER Stéphanie prend note et indique qu'elle remercie Mme COLE Sabrina pour ce travail.

Enfin, Madame BOUTEILLER Stéphanie rappelle que les élus ont la possibilité de bénéficier de formations. Monsieur le Maire confirme que celles-ci sont bien prévues au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 avec les observations ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0*

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS- N° 2026-26

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

1^{re} possibilité – Le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ainsi, l'enveloppe globale brute annuelle ne peut dépasser les 69 658.56 €.

2^e possibilité – Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;
Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire : 48.74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} adjoint : 12.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjoint : 12.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^e adjoint : 12.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4^e adjoint : 12.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ainsi, l'enveloppe globale brute annuelle sera de 48 764.00 €.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Madame BOUTEILLER Stéphanie souhaite prendre la parole et demande à comprendre précisément les taux. M. le Maire lui réponds et lui donne les explications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la 2^{ème} possibilité :

Comme indiqué ci-dessus pour la deuxième possibilité et dans le tableau ci annexé. Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)**

COMMUNE de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 1321 HABITANTS.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique quatre)

55.70 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 x 21.38 % de l'indice brut 1 027.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

48.74 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 4 x 12.53 % de l'indice brut 1 027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

Comme indiqué ci-dessus pour la deuxième possibilité soit Indemnités allouées.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

**OBJET : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA SEINE-MARITIME (SDE 76) N°2026-27**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour être représenté au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit les membres du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) à l'unanimité qui sont :

TITULAIRE : M. CANTO Frédéric

SUPPLÉANT : M. PAYET JérémY

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU SIVOS
SAINT-AUBIN-SUR-SCIE/SAUQUEVILLE N° 2026-28**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 1984 portant création ;

Vu l'Article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Saint-Aubin-sur-scie/Sauqueville, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune de Saint-Aubin-sur-Scie auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Saint-Aubin-sur-Scie / Sauqueville ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

M. le Maire demande de nouveau si le vote peut être réalisé à main levée. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent.

Monsieur CANTO Frédéric, Président de droit ;

Il convient de procéder à l'élection des délégués titulaires, puis à l'élection des délégués suppléants selon les mêmes modalités.

Premier tour de scrutin :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Désigne :

Les délégués titulaires sont :

M. CANTO Frédéric.

M. PAYET Jérémie.

M. MUTEL Gilles.

Mme FOLLET Nathalie.

Les délégués suppléants sont :

Mme BOUTEILLER Stéphanie.

Mme DHIU Fabienne.

M. RIDEL Dominique.

Mme PACARY Nathalie.

- Transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Saint-Aubin-sur-Scie / Sauqueville.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
DELIBERATION FIXANT DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES
MEMBRES - N° 2026-29

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par les impôts fonciers à parti d'une liste de vingt-quatre noms.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énoncés ci-dessus :

COMMISSAIRES TITULAIRES

1/ M. LEVASSEUR Maurice

2/ M. MARRE Michel

3/ M. DAGAN Nicolas

4/ MME MUTEL Catherine

5/ M. BENARD Alain

6/ M. DENEUX François

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

7/ MME KRAMER Pascale

8/ M. SCHNELLBACH Adrien

9/ MME LEMONNIER Marie-Christine

10/ M. BAYEUL Yann

11/ M. CHERON Francis

12/ MME HEURTEL Nicole

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1/ MME BENOIST Nicole

2/ M. DI MAIO Yves

3/ MME CRISTOL Fabienne

4/ M D'HOCKER Nicolas

5/ M. PARRAUD Jean-Claude

6/ M. LEMARCHAND Michel

7/ M. LEFEBVRE François

8/ M. HAUTOT Raynald

9/ M. LEGOIS Bertrand

10/M. LEFEVRE Didier

11/ M. MABILLE Cédric

12/ M. CAPRON Antoine

VOTE :

*Pour : 15**Contre : 0**Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr**OBJET : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2026-30**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie ;

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est dirigé par un Conseil d'Administration communal qui dispose d'une compétence générale de gestion (art L 123-6) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que c'est au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration au CCAS ;

M. Frédéric CANTO, Président de droit,

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, quatre catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus, soit huit membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2026-31

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible. M. le Maire propose une nouvelle fois le vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026 N°2026-30 a décidé de fixer à quatorze, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats est la suivante :

- M. CANTO Frédéric,
- Mme FOLLET Nathalie,
- M. DHIU Fabienne,
- Mme BENET Christine,
- Mme PACARY Nathalie,
- M. RIDEL Dominique,
- Mme MARCHAND Clotilde

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a élu sept conseillers municipaux membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

La liste de candidats est la suivante :

- M. CANTO Frédéric,
- Mme FOLLET Nathalie,
- M. DHIU Fabienne,
- Mme BENET Christine,
- Mme PACARY Nathalie,
- M. RIDEL Dominique,
- Mme MARCHAND Clotilde

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION AFIN D'ELIRE LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES N°2026-32

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. CANTO Frédéric,

M. LATRASSE Julien,

Mme MARCHAND Clotilde.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme BOUTEILLER Stéphanie,

M. PAYET Jérémie

M. MUTEL Gilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de désigner en tant que :**

- Délégués titulaires :

M. CANTO Frédéric,

M. LATRASSE Julien,

Mme MARCHAND Clotilde.

- Délégués suppléants :

Mme BOUTEILLER Stéphanie,

M. PAYET Jérémie

M. MUTEL Gilles.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : DELIBERATION DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES N°2026-33

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 19 du code électoral, instaurant une commission de contrôle des listes électorales dans chaque commune,

Monsieur le Maire précise que les membres de la commission de contrôle sont nommés pour une durée de six ans (décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026) et explique la composition de la commission de contrôle des listes électorales, comme dans la commune deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il faut donc désigner dans l'ordre du tableau cinq titulaires et cinq suppléants :

Trois Conseillers Municipaux titulaires de la liste majoritaire :

- M. MUTEL Gilles,
- M. THERIEZ Bruno,
- Mme BENET Christine,

Deux Conseillers Municipaux titulaires de la seconde liste :

- M. LEMERAY James,
- Mme MARCHAND Clotilde.

Trois Conseillers Municipaux suppléants de la liste majoritaire :

- Mme DHIU Fabienne,
- Mme FERRAND Carole,
- M. LATRASSE Julien.

Deux Conseillers Municipaux suppléants de la seconde liste :

- Mme BOUTEILLER Stéphanie,
- Mme PACARY Nathalie de la liste majoritaire

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal, ont élu à la commission de contrôle des listes électorales :

Trois Conseillers Municipaux titulaires de la liste majoritaire :

- M. MUTEL Gilles,
- M. THERIEZ Bruno,
- Mme BENET Christine,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Deux Conseillers Municipaux titulaires de la seconde liste :

- M. LEMERAY James,
- Mme MARCHAND Clotilde.

Trois Conseillers Municipaux suppléants de la liste majoritaire :

- Mme DHIU Fabienne,
- Mmie FERRAND Carole,
- M. LATRASSE Julien.

Deux Conseillers Municipaux suppléants de la seconde liste :

- Mme BOUTEILLER Stéphanie,
- Mme PACARY Nathalie de la liste majoritaire

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES – 2026-34

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner les membres des commissions communales dont le Maire est Président de droit ;

Considérant que le conseil peut décider de procéder à un vote à main levée ;

Considérant que les conseillers municipaux ont manifesté leur volonté de participer aux commissions communales ainsi qu'il suit :

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Finances
- 2 - Commission Projets Travaux / Cadre de Vie
- 3 - Commission Urbanisme
- 4 - Commission Affaires Culturelles / Tourisme / Vie Associative
- 5 - Commission Communication
- 6 - Commission Vie Sociale / Handicap / Sport et Loisirs / Fêtes et Cérémonies

1 - Commission Finances : (11 membres)

Président : M. Frédéric CANTO.

Vice-Président : M. PAYET Jérémy.

Membres : Mme FOLLET Nathalie, M. LATRASSE Julien, M. MUTEL Gilles, Mme FERRAND Carole, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, M. RIDEL Dominique, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, Mme BOUTEILLER Stéphanie.

2 - Commission Projets Travaux / Cadre de Vie (14 membres)

Président : M. Frédéric CANTO.

Vice-Président : M. RIDEL Dominique.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Membres : M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, Mme FOLLET Nathalie, M. LATRASSE Julien, M. MUTEL Gilles, Mme FERRAND Carole, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, Mme PACARY Nathalie, M. THERIEZ Bruno, Mme BOUTEILLER Stéphanie, Mme MARCHAND Clotilde.

3 - Commission Urbanisme (14 membres)

Président : M. Frédéric CANTO.

Vice-Président : M. PAYET Jérémy.

Membres : Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, Mme FOLLET Nathalie, M. LATRASSE Julien, M. MUTEL Gilles, Mme FERRAND Carole, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, M. RIDEL Dominique, Mme PACARY Nathalie, M. THERIEZ Bruno, Mme BOUTEILLER Stéphanie, Mme MARCHAND Clotilde.

4 - Commission Affaires Culturelles / Tourisme / Vie Associative (13 membres + si besoin 2 experts ou invités extérieurs)

Président : M. Frédéric CANTO.

Vice-Présidente : Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle

Membres : M. PAYET Jérémy, Mme FOLLET Nathalie, M. LATRASSE Julien, M. MUTEL Gilles, Mme FERRAND Carole, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, M. RIDEL Dominique, Mme PACARY Nathalie, M. THERIEZ Bruno, M. LEMERAY James.

5 - Commission Communication (13 membres + si besoin 2 experts ou invités extérieurs)

Président : M. Frédéric CANTO.

Vice-Présidente : Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle

Membres : M. PAYET Jérémy, Mme FOLLET Nathalie, M. LATRASSE Julien, M. MUTEL Gilles, Mme FERRAND Carole, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, M. RIDEL Dominique, Mme PACARY Nathalie, M. THERIEZ Bruno, M. LEMERAY James.

6 - Commission Vie Sociale / Handicap / Sport et Loisirs / Fêtes et Cérémonies (15 membres + si besoin 2 experts ou invités extérieurs)

Président : M. Frédéric CANTO.

Vice-Présidente : Mme FOLLET Nathalie.

Membres : M. PAYET Jérémy, Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle, M. LATRASSE Julien, M. MUTEL Gilles, Mme FERRAND Carole, Mme BENET Christine, Mme DHIU Fabienne, M. RIDEL Dominique, Mme PACARY Nathalie, M. THERIEZ Bruno, Mme BOUTEILLER Stéphanie, Mme MARCHAND Clotilde, M. LEMERAY James.

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité et pour l'ensemble des commissions finances, travaux/cadre de vie, urbanisme, affaires culturelles / tourisme / vie associative, communication, vie sociale /handicap / sport et loisirs / fêtes et cérémonies :

Article 1 : Mode de suffrage

DECIDE de procéder au vote à main levée

Article 2 : Election

Approuve la composition des Commissions Communales telles que présentées ci-dessus pour chacune des Commissions.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS N° 2026-35

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au budget primitif 2026 les subventions aux associations communales et extérieures.

Madame FOLLET Nathalie et Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle Mme BENET Christine ne prennent pas part au vote ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2026 :

- Anciens combattants	755,00€
- Association de Gymnastique Volontaire de ST AUBIN	755,00€
- Comité d'Animations de ST AUBIN	755,00€
- Le Cercle des Amis	755,00€
- Coopérative scolaire	400,00€
- Croix rouge	155,00€
- CICOGE	155,00€
- SNSM	150,00€

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE.

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

- Ecole La Providence	10 000,00€
- SPA	1 585.20€
- Tribunal de Dieppe (AVIM)	150,00€
- Rotary club Dieppe Albâtre/Course du Colombier	200,00€
- Association Parents élèves, A.P.P.S.A	200,00€
- Fondation du Patrimoine	200.00€
	16 215.20 €

Monsieur le maire demande à Mme BOUTEILLER, membre d'un Ogec gestionnaire d'un établissement similaire, si elle doit prendre part au vote pour des questions de conflit d'intérêt, Mme BOUTEILLER lui réponds qu'il s'agit d'un autre ogec du même établissement mais sur un autre site donc que cela ne pose pas problème pour elle, elle souhaite donc maintenir son droit de vote. M. le Maire le note.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

L'attribution des subventions comme énoncé ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

*Pour : 12**Contre : 0**Ne prennent pas part au vote : 3*

VOTE :

OBJET : MARCHÉ « ACTIVITES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS » N° 2026-36

- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Considérant la délibération N°2022-31 du 07 juillet 2022, autorisant l'attribution du marché des « activités périscolaires » à l'ADDLE,
- Considérant que ce marché arrive à son terme au 31/8/2026 et qu'il convient de le renouveler,
- La gestion des activités périscolaires constitue un service public obligatoire dans le cadre de la réforme liée aux rythmes scolaires. En complément, les collectivités peuvent mettre en place de façon facultative, des activités pré/post scolaires et extras scolaires.
- L'article L 551-1 du code de l'éducation dispose que « **des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial** associant notamment aux services et établissements

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

relevant du ministre chargé de l'éducation nationale d'autres administrations, **des collectivités territoriales, des associations** et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat (...).

- Considérant qu'un marché public a été conclu en août 2022 avec l'association « Addle » pour une durée de quatre ans, soit une fin de contrat au 31 août 2026.

Que ce marché comprend :

- la garderie périscolaire du matin, du midi et du soir,
- le centre de loisirs aux vacances de février, avril, juillet / août et les vacances d'automne.
- En option : Périscolaire du mercredi.
- Considérant qu'il convient de passer de nouveau un marché public pour le 1^{er} septembre 2026, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le marché « activités périscolaires » et centre de loisirs (CLSH).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures pour le renouvellement du marché : « activités périscolaires » et centre de loisirs (CLSH),

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS – N° 2026-37

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que

- L'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,
- Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de restauration à temps non complet de 20h00 par semaine et un autre 17h30 par semaine, pour le centre de loisirs comprenant le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs, de l'école maternelle (et ménage

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550

Département de la Seine-Maritime

Canton de DIEPPE 1.7

☎ : 02.35.04.11.60

✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

mairie en juillet et août 2026). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

-Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de modifier le temps de travail à compter du 06 juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 37.30/35^{ème} et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels (avec répartition des temps de travail selon les disponibilités), pour l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été (quatre semaines en juillet 2026 et une semaine en août 2026).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions au centre de loisirs pour le service de la cantine et le ménage ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 37h30 par semaine.

- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 381 et l'IM 372 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme BOUTEILLER Séphanie demande des précisions sur la répartition des heures et besoins. M. le Maire lui apporte les réponses.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Madame MARCHAND Clotilde prend la parole afin d'alerter les membres du Conseil municipal sur une opération de chantier d'envergure constatée sur un terrain privé situé sur les hauteurs de Saint-Aubin-sur-Scie. Elle évoque la présence d'engins de chantier, une coupe rase d'arbres ainsi que des mouvements importants de camions de terre ayant notamment emprunté le chemin de la Messe, entraînant une dégradation de la chaussée.

Madame BOUTEILLER confirme le passage répété de camions sur ce secteur.

Monsieur le Maire indique avoir déjà saisi les services de l'État ainsi que ceux en charge de la voirie concernant une opération de remblayage observée dans un champ. Il prend note des éléments complémentaires signalés et précise que Monsieur RIDEL,

MAIRIE DE SAINT AUBIN SUR SCIE

55, Rue du Val Gosset/ 76550
Département de la Seine-Maritime
Canton de DIEPPE 1.7
☎ : 02.35.04.11.60
✉ : mairie@saint-aubin-sur-scie.fr

adjoint en charge des travaux et de la voirie, se rendra sur place afin de constater la situation.

Par ailleurs, Madame BOUTEILLER Stéphanie interroge sur le devenir de l'ancien magasin « Fêtes et Sensations » ainsi que sur la présence de gens du voyage à l'arrière du site.

Monsieur le Maire précise que le terrain occupé par les gens du voyage relève d'une propriété privée et non du domaine communal. Concernant le local commercial, il indique qu'un projet de restaurant est envisagé, sans qu'aucune autorisation d'urbanisme n'ait, à ce jour, été délivrée.

N'ayant pas d'autres questions, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance
Gilles MUTEL



Le Maire,
Frédéric CANTO



